



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 38 jusqu'à 19h puis 37  
**Votants :** 52  
**Secrétaire de séance :** Daniel HANOCQ

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

**POUVOIRS :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h  
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_166-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

**VIE COURANTE**  
**7-CULTURE**

**Culture - Fonds de concours petit patrimoine - Attribution pour les communes de Locunolé et de Saint-Thurien (annexes)**

Par délibération communautaire du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine. Il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

La commission tourisme et sports réunie le 16 octobre 2019, et la commission culture-PAH réunie le 14 janvier 2021 ont étudié les demandes suivantes :

Commune	Projet	Montant HT	Soutien financier externe <sup>(1)</sup>	Proposition Fonds de Concours	Reste à charge de la commune
<b>Locunolé</b>	Travaux d'amélioration sur l'installation des cloches de l'église paroissiale	7 573,97 €	-	<b>3 786,99 €</b>	3 786,99 €
<b>Saint-Thurien</b>	Réhabilitation du lavoir de Stang-Feunteun	15 324,26 €	-	<b>7 662,13 €</b>	7 662,13 €

(1) : Demandés et/ou obtenus

Les commissions ont apporté un avis positif aux deux projets présentés par les municipalités de Locunolé et de Saint-Thurien, ceux-ci répondant aux conditions de recevabilité du fonds de concours petit patrimoine.

Les états des recettes et dépenses des différentes opérations valident les plans de financement et permettent ainsi de procéder à la signature et l'attribution de l'aide de Quimperlé Communauté auprès des communes.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'un montant de 3 786,99 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune de Locunolé ;
- APPROUVER l'attribution d'un montant de 7 662,13 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune de Saint-Thurien ;
- AUTORISER le président à signer les conventions correspondantes ;
- AUTORISER le versement du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un montant de 3 786,99 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune de Locunolé ;
- APPROUVE l'attribution d'un montant de 7 662,13 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune de Saint-Thurien ;
- AUTORISE le président à signer les conventions correspondantes ;
- AUTORISE le versement du fonds de concours.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



## FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE CONVENTION FINANCIERE

### ENTRE

### D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 24 juin 2021.

### ET

La commune de Saint-Thurien, sise rue du Poulou - 29380 SAINT-THURIEN, représentée par Madame Christine KERDRAON, Maire, dûment habilitée par une délibération en date du

### PREAMBULE

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé

Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an pour les projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50% du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Saint-Thurien a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la des travaux de réhabilitation du lavoir de Stang-Feunteun. Cette opération a fait l'objet d'une délibération de la commune de Saint-Thurien en date du 15 décembre 2017.

Le coût de cette opération s'élève à 15 324,26 € HT.

Par délibération en date du 24 juin 2021, dont une copie est annexée aux présentes, Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Thurien. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 7 662,13 € HT.

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours à la commune de Saint-Thurien au titre de la réhabilitation du lavoir de Stang-Feunteun.

D'où il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 7 662,13 € HT.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours après réalisation des travaux. Aucun acompte ne sera versé.

### **ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS**

La commune de Saint-Thurien s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

### **ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION**

Si les subventions obtenues par la Commune de Saint-Thurien étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du fonds de concours serait revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 24 mai 2012.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE**

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Saint-Thurien,

Sébastien MIOSSEC

Christine KERDRAON



## FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE CONVENTION FINANCIERE

### **ENTRE**

### **D'UNE PART,**

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 24 juin 2021.

### **ET**

La commune de Locunolé, sise 2 rue Beg Ar Roz - 29310 LOCUNOLE, représentée par Madame Corinne COLLET, Maire, dûment habilitée par une délibération en date du 28 juillet 2020

### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé



Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an pour les projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50% du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Locunolé a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la des travaux d'amélioration sur l'installation des cloches de l'église paroissiale. Cette opération a fait l'objet d'une délibération de la commune de Locunolé en date du 10 décembre 2020.

Le coût de cette opération s'élève à 7 573,97 € HT.

Par délibération en date du 24 juin 2021, dont une copie est annexée aux présentes, Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de Locunolé. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 3 786,99 € HT.

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours à la commune de Locunolé au titre des travaux d'amélioration sur l'installation des cloches de l'église paroissiale.

D'où il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 3 786,99 € HT.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours après réalisation des travaux. Aucun acompte ne sera versé.

### **ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS**

La commune de Locunolé s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

### **ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION**

Si les subventions obtenues par la Commune de Locunolé étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du fonds de concours serait revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 24 mai 2012.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE**

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Locunolé,

Sébastien MIOSSEC

Corinne COLLET